Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 7 rejeb 1422 – 25 septembre 2001 | 144ème année | N° 77

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

Décret n° 2001-2177 du 17 septembre 2001, portant approbation des dispositions complétant le statut particulier du personnel de l'établissement de la radiodiffusion télévision tunisienne..... 3140

Nomination d'un chargé de mission..... 3140

Nomination d'un conseiller à la cour des comptes..... 3140

Ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports

Nomination du président-directeur général de la société Promosport..... 3140

Ministère des Affaires Etrangères

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 11 septembre 2001, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère des affaires étrangères et aux conditions de leur octroi..... 3140

Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille

Nomination d'un directeur général..... 3157

Ministère de la Défense Nationale

Arrêté du ministre de la défense nationale du 20 septembre 2001, portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un médecin dentiste au grade de lieutenant médecin dentiste d'active..... 3157

Arrêté du ministre de la défense nationale du 20 septembre 2001, portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de techniciens supérieurs de la santé publique au grade d'adjudant d'active..... 3157

Arrêté du ministre de la défense nationale du 20 septembre 2001, portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de candidats titulaires du brevet de technicien professionnel au grade de sergent d'active..... 3157

Ministère de l'Intérieur

Nomination du directeur de l'école supérieure des forces de sécurité intérieure..... 3158

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 septembre 2001, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère de l'intérieur et aux conditions de leur octroi..... 3158

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Décret n° 2001-2183 du 17 septembre 2001, portant changement de tutelle d'un établissement public..... 3184

Nomination de professeurs de l'enseignement supérieur..... 3184

Ministère de l'Agriculture

Décret n° 2001-2185 du 17 septembre 2001, complétant le décret n° 94-427 du 14 février 1994, portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des encouragements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche..... 3185

Décret n° 2001-2186 du 17 septembre 2001, fixant le taux, les conditions et les modalités d'octroi des primes spécifiques relatives aux opérations de diagnostics obligatoires des systèmes d'eaux, aux investissements dans la recherche, la production et l'utilisation des ressources hydrauliques non conventionnelles dans les différents secteurs à l'exception du secteur agricole et aux investissements visant la réalisation d'économie d'eau à la lumière des diagnostics..... 3185

Décret n° 2001-2187 du 17 septembre 2001, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Ben Arous..... 3186

Ministère de l'Education

Arrêté du ministre de l'éducation du 20 septembre 2001, portant ouverture d'un concours externe sur dossiers pour le recrutement d'un ingénieur principal à l'institut national de bureautique et de micro-informatique..... 3186

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

Décret n° 2001-2188 du 17 septembre 2001, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre, sises à Elfranine, à la délégation de Dar Chaâbane Elféhri, gouvernorat de Nabeul, nécessaires à la construction d'un barrage collinaire sur Oued Zamou..... 3186

Ministère des Technologies de la Communication

Décret n° 2001-2189 du 17 septembre 2001, portant création du pôle technologique « Elgazala des technologies de la communication » et fixant son organisation administrative et financière et ses modalités de fonctionnement..... 3189

Maintien en activité dans le secteur public..... 3192

Ministère des Finances

Décret n° 2001-2192 du 17 septembre 2001, modifiant et complétant le décret n° 94-814 du 11 avril 1994, relatif à la définition des petites entreprises et à la détermination de leur champ d'activité ainsi qu'aux conditions et modalités d'octroi des avantages auxquels elles sont éligibles..... 3192

Décret n° 2001-2193 du 17 septembre 2001, portant suspension ou réduction des droits de douane et la réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les enroulés métalliques nécessaires à la fabrication des boîtes d'emballage de la sardine et sur les couvercles des boîtes d'emballage de la sardine..... 3192

Nomination d'un chargé de mission..... 3193

Arrêté du ministre des finances du 20 septembre 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien..... 3193

Arrêté du ministre des finances du 20 septembre 2001, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien..... 3195

Ministère de l'Industrie

Nomination du directeur général de l'institut national de la normalisation et de la propriété industrielle..... 3195

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 2001-2185 du 17 septembre 2001, complétant le décret n° 94-427 du 14 février 1994, portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des encouragements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, portant promulgation du code d'incitation aux investissements, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2001-82 du 24 juillet 2001,

Vu le décret n° 94-427 du 14 février 1994, portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des encouragements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-1542 du 2 juillet 2001,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu l'avis des ministres des finances et du développement économique,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier. - Le deuxième astérisque de l'article 12 du décret n° 94-427 du 14 février 1994 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Installation d'un système d'irrigation permettant l'économie d'eau d'irrigation ou renouvellement des équipements avec amélioration du système d'irrigation.

- investissement de la catégorie "A" : 60 %,

- investissement de la catégorie "B" : 50 %,

- investissement de la catégorie "C" : 40 %, sans que le montant de la prime ne dépasse 800 dinars pour l'irrigation de surface améliorée, 600 dinars pour l'irrigation par aspersion et 1200 dinars pour l'irrigation localisée.

En cas de renouvellement des moyens permettant l'économie d'eau d'irrigation avec adoption de la même technique, le taux de la prime est fixé comme suit :

- investissement de la catégorie "A" : 30 %,

- investissement de la catégorie "B" : 25 %,

- investissement de la catégorie "C" : 20 %, sans que le montant de la prime ne dépasse 400 dinars pour l'irrigation de surface améliorée, 300 dinars pour l'irrigation par aspersion et 600 dinars pour l'irrigation localisée".

Art. 2. - Les ministres de l'agriculture, des finances et du développement économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 septembre 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2001-2186 du 17 septembre 2001, fixant le taux, les conditions et les modalités d'octroi des primes spécifiques relatives aux opérations de diagnostics obligatoires des systèmes d'eaux, aux investissements dans la recherche, la production et l'utilisation des ressources hydrauliques non conventionnelles dans les différents secteurs à l'exception du secteur agricole et aux investissements visant la réalisation d'économie d'eau à la lumière des diagnostics.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2001-82 du 24 juillet 2001,

Vu le décret n° 94-427 du 14 février 1994, portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des encouragements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-1542 du 2 juillet 2001,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu l'avis des ministres des finances, du développement économique, de l'industrie et du tourisme, des loisirs et de l'artisanat,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier. - Les opérations de diagnostics obligatoires des systèmes d'eau et les investissements dans la recherche, la production et l'utilisation des ressources hydrauliques non conventionnelles dans les différents secteurs à l'exception du secteur agricole et les investissements visant la réalisation de l'économie d'eau à la lumière des diagnostics, bénéficient d'une prime spécifique dont le taux est fixé comme suit :

- les opérations relatives aux diagnostics obligatoires des systèmes d'eau : 50 % du montant des investissements sans que le montant de la prime ne dépasse 2500 dinars,

- les investissements réalisés par les petites et les moyennes entreprises dans le domaine de la recherche, de la production et de l'utilisation des ressources hydrauliques dans les différents secteurs à l'exception du secteur agricole et les investissements visant la réalisation d'économie d'eau à la lumière des diagnostics : 20 % du montant de l'investissement sans que le montant de la prime ne dépasse 15.000 dinars.

Art. 2. - Les primes prévues à l'article premier du présent décret doivent faire l'objet d'une décision d'octroi d'avantages, conformément à l'article 11 du décret n° 94-427 du 14 février 1994 susvisé.

Art. 3. - Les ministres de l'agriculture, des finances, du développement économique, de l'industrie et du tourisme, des loisirs et l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 septembre 2001.

Zine El Abidine Ben Ali